#### DEPARTEMENT DU GARD

#### **COMMUNE DE FONTANES**

#### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mai à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence d'Alain THEROND, Maire.

<u>Présents</u>: C. BERNARD, A-M. CALVETTI, N. PERGET, Y. ALBARET, L. GRANIER, G. ROUMAJON, M. SCRINZI, A. THEROND, J. WINTERSTAN.

<u>Absents excusés</u>: L. WINTERSTAN qui a donné son pouvoir à L. GRANIER, D. TROUSSELLE qui a donné son pouvoir à C. BERNARD.

Absents: S. VON RENNENKAMPFF, V. BUCAMP, C. RICHIER,

Date de la convocation : le 14 mai 2024

Secrétaire de séance : Y. ALBARET

Conseillers Municipaux en exercice: 14 Présents: 9 votants: 11

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé

## 2024.022 - ACHAT D'UNE PARCELLE SECTION W 240 LIEU-DIT « PUECH DES FOURCHES »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'appel à candidature préalable aux attributions lancé par la SAFER Occitanie en date du 11 mars 2024, la commune est informée de la cession de la parcelle W240 sur la commune de Fontanès. Une fiche de candidature préalable aux attributions a été déposée dans ce sens auprès de la SAFER Occitanie.

Cette parcelle est située en périphérie immédiate du hameau de Pondres et jouxte le chemin de la Plaine des Jas. Son acquisition par la commune permettra de régulariser l'emprise foncière de celui-ci et de résoudre un récurrent défaut de conformité des assainissements autonomes de riverains immédiats.

L'acquisition de la parcelle améliorera, à terme, la salubrité publique du hameau de Pondres.

La Mairie de Fontanès se propose d'acquérir la partie nécessaire pour permettre l'implantation de dispositifs d'assainissement pour chacun des logements. Un document d'arpentage sera établi par un géomètre, la surface et le prix seront réajustés sur la base de 10 000 € ha, les frais de géomètre seront à la charge de la Commune de Fontanès.

Une étude de sol viendra déterminer le choix et le dimensionnement d'un dispositif d'assainissement commun à 5 logements.

Une servitude sera mise en place avec chacun des propriétaires pour acter le positionnement d'épandage ainsi que le passage des réseaux au niveau de la voie communale entre les habitations et la parcelle W240.

Cette étude prendra en compte ; d'une part les résultats des sondages, des essais de perméabilité, ainsi que les relevés géologiques de surface et d'autre part, la capacité d'accueil de l'ensemble des logements pour choisir et dimensionner la filière adaptée et optimisée au sol et au contexte, en relation avec le service du SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Une mise à disposition sera définie avec les riverains concernés pour la partie de la parcelle supportant l'équipement d'assainissement.

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'acquisition de la parcelle W 240 pour une superficie d'environ 10a. Suite à la réalisation du document d'arpentage, la surface et le prix seront réajustés sur la base de 10 000€/Ha. Prise en charge des frais de géomètre par la Commune.
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif du budget général,
- Autorise le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle ;
- A faire réaliser une étude de sol afin de déterminer l'emprise nécessaire à l'installation d'un assainissement autonome pour 5 habitations,
- A signer le document d'arpentage et toutes pièces se rapportant à ce bornage,
- A signer l'acte notarié de cession correspondant et toutes les pièces se rapportant à l'achat du terrain et son aménagement.

Adopté à l'unanimité.

## 2024.023 — ACHAT D'UNE PARCELLE SECTION W 234 LIEU-DIT « PUECH DES FOURCHES »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société d'Aménagement et Equipement du Gard (SEGARD) souhaite vendre la parcelle cadastrée section W numéro 234 situé lieu-dit Puech des Fourches, hameau de Pondre commune de Fontanès.

La commune de Fontanès a manifesté son intérêt sur le devenir de cette parcelle auprès de la SEGARD par courriers le 7 Septembre 2023 et son intention d'en devenir propriétaire le 26 Avril 2024.

L'acquisition de cette parcelle située en bordure de la voie dénommée « chemin de la plaine des Jas » permettra de régulariser l'emprise foncière de celle-ci.

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Décide l'acquisition de la parcelle section W numéro 234 pour une superficie de 530 m²,
- Autorise le Maire à faire toutes les diligences nécessaires auprès de la SEGARD pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle,
- Autorise le Maire à signer tous les documents et acte notarié afférents à cette acquisition,
- Précise que les frais de cette cession, géomètre et notaire sont à la charge de la Commune.
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif du budget général

Adopté à l'unanimité.

## 2024.024 - MISE A JOUR DU REGLEMENT DU FOYER SOCIO-EDUCATIF

Le fover socio-éducatif a vu le jour en 1988.

Afin de mettre à disposition ses locaux, un règlement intérieur a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal dans ses séances des ; 3 juin 1989 conformément à la délibération n° I, et 15 décembre 2000 conformément à la délibération n° XV.

Compte-tenu des évolutions d'occupations du foyer socio-éducatif, Monsieur le Maire explique qu'il convient de réviser et mettre à jour le règlement comme suit :

#### I - MISE A DISPOSITION DES LOCAUX:

1) Le foyer peut être mis à la disposition :

- Des associations locales pour leurs activités de loisirs, culture... Une limite est fixée à 3 Week-end et/ou Jour Férié par an et par association. Les demandes supplémentaires seront sous réserve d'acceptation du conseil municipal.

- Des particuliers ou employés municipaux sauf pour les fêtes de fin d'année (délibération C.M n° XV du 15/12/2000). Une limite est fixée à 1 Week-end et/ou Jour Férié par an et par foyer. Le tarif particulier extérieur sera appliqué pour les demandes supplémentaires.

- Eventuellement des personnes ou associations locales de la commune, soumises à la validation du Conseil Municipal.

- 2) Un calendrier des activités permanentes sera établi chaque année par la municipalité en accord avec les associations et affiché au foyer. Chaque association en recevra un exemplaire.
- 3) Le foyer peut être mis à la disposition des associations et des particuliers extérieurs à la commune à condition d'avoir reçu l'agrément de la Mairie (demandé par écrit un mois à l'avance). Une réponse sera apportée sous un délai d'une semaine.

  Lors de la signature du contrat, il sera demandé : le chèque de règlement, un dépôt de chèque de

caution, un dépôt de chèque de ménage et une attestation d'assurance « responsabilité civile » en

cours de validité.

4) Les associations reconnues d'utilité publique pourront utiliser le foyer gratuitement.

- 5) Un écran de projection ainsi qu'un vidéo-projecteur peuvent être mis à votre disposition. La demande de ce matériel devra être précisé et demandé au moment de la réservation du foyer. Une caution supplémentaire d'un montant de 300€ sera demandé.
- 6) Les activités associatives exceptionnelles ainsi que l'utilisation par des particuliers, devront faire l'objet d'une demande de réservation par courrier un mois à l'avance. Une réponse écrite sera faite pour toute demande acceptée.

7) La municipalité se réserve le droit d'annuler une réservation en cas de force majeure.

- 8) Une seule réservation par foyer et par an pourra être faite au tarif particuliers résidants. Pour les demandes supplémentaires, le tarif appliqué sera celui des particuliers extérieurs.
- 9) Etats des lieux entrants :
  Les rendez-vous sont fixés avec un élu en charge de la gestion du foyer au samedi matin à 9h00. Si la salle est libre, il peut se faire le vendredi à 16h00.

10) Etats des lieux sortants :

Les rendez-vous sont fixés avec un élu en charge de la gestion du foyer au lundi matin à 9h00.

11) Il est formellement interdit à l'utilisateur, signataire du contrat de location, de céder ou souslouer la salle à une autre personne physique ou morale et d'y organiser une manifestation différente de celle mentionnée dans le dossier de réservation. En cas de constatation des faits, l'utilisateur se verra exclu de toutes réservations futures.

#### II - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION:

- 1) L'utilisateur devra s'occuper de l'aménagement de la salle afin d'y organiser son activité. Il devra immédiatement, après son activité, remettre la salle en l'état initial (sauf indication contraire expresse de la commune) et la laisser en parfait état de propreté et d'ordre.
- 2) Il sera dressé un état des lieux contradictoires entre l'utilisateur et le maire (ou son représentant) avant et après l'utilisation.

3) Il est interdit de fumer dans le foyer.

- 4) Les banquets, repas... devront prendre fin obligatoirement à 3 heures du matin. En cas de nonrespect de ces obligations, le locataire assumera la responsabilité des plaintes qui pourraient être déposées.
- 5) Le conseil municipal aura droit de regard sur les activités pratiquées. Il se réserve le droit d'accepter ou de refuser les demandes de mise à disposition.

- 6) La manipulation de la cloison mobile se fera obligatoirement en présence d'un membre du conseil municipal.
- 7) Le mobilier du foyer sera strictement utilisé à l'intérieur de celui-ci. Il sera remis en place sur les chariots et dans le local prévu à cet effet à la fin d'utilisation.
- 8) Le système de climatisation est préréglé en fonction de la saison, il ne peut être modifié que par une personne habilitée.
- 9) Lors de la mise à disposition de la salle, les recharges de papier toilette et essuies mains sont faites.
- 10) 2 containers seront mis à disposition à l'extérieur, ils devront être déplacé sur le point de ramassage situé à la place des Muriers.

#### III - RESPONSABILITE:

- 1) Les utilisateurs seront déclarés responsables de l'ordre des manifestations qu'ils organisent.

  Ils supporteront les conséquences des accidents ou incidents survenant à tout participant, ainsi que toute détérioration du matériel ou des locaux pendant leurs manifestations.
  - 2) Tout accident ou incident devra être signalé à la mairie.
  - 3) Un engagement écrit sera exigé pour tous les utilisateurs, sans exception.
  - 4) Le signataire de l'engagement, ou son représentant, sera responsable de la clé qui lui sera remise et personne ne pourra accéder à la salle sans sa présence.
  - 5) La remise et la restitution des clés se feront, lors de l'état des lieux entrant et sortant.

#### IV - SECURITE:

Chaque responsable qui utilise la salle devra prendre connaissance des consignes de sécurité décrites cidessous

- 1) Il est interdit d'obstruer de quelque manière que ce soit les portes de sortie et de sécurité.
- 2) Il est interdit d'entreposer dans le foyer des produits présentant des risques d'explosion ou de combustion.
- 3) L'utilisateur devra veiller à ce que le nombre de personnes admises dans le foyer soit conforme à sa capacité (194).
- 4) Lorsqu'un spectacle sera donné, les chaises devront être installées réglementairement par l'organisateur et rangées à la fin du spectacle.
- 5) L'entrée des animaux est formellement interdite (exception faites pour des animaux en cage lors d'exposition).
- 6) Il est interdit de garer des véhicules sur le préau du foyer (à l'exception du temps de déchargement et des camions traiteur).
- 7) Il est strictement interdit:
  - D'agrafer, clouer, scotcher, punaiser sur les murs et sous-bassements. Des supports prévus à cet effet sont installés.
  - D'utiliser le mobilier à l'extérieur de la salle.
  - De manœuvrer la cloison amovible.
  - De laisser les enfants sans surveillance dans les sanitaires.
  - De jeter tout autre objet que du papier toilette dans les sanitaires.
- 8) Le préau fait partie intégrante du foyer et donc sous la responsabilité de l'utilisateur.
- Lors des manifestations publiques ou associatives, les boissons servies au "verre" ou à la "bouteille" le seront obligatoirement dans des gobelets en matière recyclable. Les boissons en rations individuelles emballées excluent les canettes en verre, les emballages devront être en métal (canette en aluminium) ou en matériaux souple. (délibération 2011-004 du 26/01/2011)

### V - LUTTE CONTRE LES NUISSANCES SONORES : (Décret n°98-1143 du 15/12/1999).

L'attention du locataire de la salle est particulièrement attirée sur l'obligation qui lui incombe de ne pas apporter de nuisances sonores au voisinage. A cet effet, le foyer est équipé d'un système de contrôle de décibels, le maximum autorisé est de 90dB. Au-delà de ce niveau, l'électricité sera coupée automatiquement. Il est interdit de laisser les portes ouvertes lors des manifestions.

La commune ne pourra pas être tenues responsables des coupures.

En cas de non-respect, l'utilisateur assumera la responsabilité des plaintes qui pourraient être déposées.

#### VI - CONDITIONS FINANCIERES:

 Les tarifs annuels sont actualisés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Dernière délibération, n° 2023.024 en date 11 décembre 2023 :

UTILISATEURS	PETITE SALLE	GRANDE SALLE

Associations locales	Gratuit Nettoyage à effectuer	Gratuit Nettoyage à effectuer
Particulier habitant la commune	80 € (chèque à l'ordre du « Trésor Public ») Caution: 1 000 € (chèque à l'ordre du « Trésor Public ») Nettoyage à effectuer	180 € (chèque à l'ordre du « Trésor Public ») Caution : 1 000 € (chèque à l'ordre du « Trésor Public ») Nettoyage à effectuer
Particulier extérieur à la commune	1 000 € (chèque à l'ordre du « Trésor Public ») Caution : 2 500 € (chèque à l'ordre du « Trésor Public ») Nettoyage à effectuer	« Trésor Public »)

- 2) Les frais de mise à disposition et de la caution seront payés par chèque à l'ordre du Receveur Municipal de Fontanès lors de l'établissement du contrat, dès réception de l'agrément de la mairie (faute de quoi, la salle sera considérée libre et pourra être attribuée à un autre utilisateur).
- 3) Lorsque des dégradations (extérieures ou intérieures) seront commises lors de la mise à disposition, et que le cautionnement ne permet pas de couvrir les frais de réparation, l'utilisateur sera tenu d'apporter la somme complémentaire.
- 4) La caution sera restituée à l'utilisateur en l'absence de dégâts.
- 5) La caution de nettoyage est fixée à la somme de 150 € (chèque à l'ordre du « Trésor Public », elle sera rendue lors de la restitution des clés en fonction du compte rendu de l'état des lieux.
- 6) Chaque année, les tarifs de mise à disposition seront révisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise à jour du règlement du fover socio-éducatif comme-ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

# 2024.025 - CREDITS PARA-SCOLAIRES ET CADEAU DE NOEL VERSES A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE FONTANES/COMBAS (A.P.E.)

Le Maire indique au Conseil Municipal que depuis plusieurs années deux subventions sont versées à l'A.P.E. Une subvention pour les activités parascolaires d'un montant de 35 € par enfant et une pour le cadeau de Noël de 8 € par enfant. Les enfants doivent être domiciliés à Fontanès et scolarisés au sein du RPI Fontanès/Combas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser ces subventions pour l'année scolaire 2023/2024 (48 enfants) et le cadeau de Noël 2024 (effectif à déterminer lors de la rentrée de septembre 2024).

Adopté à l'unanimité.

# <u>2024.026 - FINANCES. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT.</u>

Le Maire rappelle que les décisions modificatives budgétaires permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le budget primitif de l'année en cours.

Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération. Cette décision modificative n°1 concerne le point suivant :

Adoption de la participation des communes adhérentes du SIAEP aux travaux de réfection du chemin d'accès au réservoir de tête sur la commune de Combas, votée en CM du 25.03.2024 pour la somme de 700.00€ au compte 67.

Il est nécessaire d'ouvrir des crédits au budget annexe Eau-Assainissement (M49) en section de fonctionnement au compte 67.

Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative n° 1 en équilibre comme suit :

Crédits à ouvrir

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonctionnement	67	6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	+ 700.00
Total					+ 700.00

Crédits à réduire

Sens	Section	Chapitre	Articles	Objet	Montant
Dépenses	Fonctionnement	011	6156	Maintenance	- 700.00
Total				- 700.00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• décide de procéder aux virements de crédits sus-indiqués sur le budget annexe Eau-Assainissement 2024.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire, Yannick ALBARET Le Maire, Alain THEROND